



ATELIER : Scolarité et handicap

- Quels sont les différents aménagements possibles ?



Page Facebook GAFF

GAFF Groupe Anémie Fanconi France
Groupe Privé · 59 membres

Membre + Inviter

À propos Discussion Salons Sujets Membres Évènements Plus

Fichiers

NOM DU FICHIER	TYPE	DERNIÈRE MODIFICATION
 outils_biologiques_depistage_neonatal_Med...	PDF	18 juin 2021 à 17:43 par Carine Genet
 02866-SFGM-TC_Livret_greffe_MAJ_2021_W...	PDF	17 mai 2021 à 15:41 par Carine Genet

Livret DYS mai 2018.pdf





PPRE Programme personnalisé de Réussite éducative

1er degré de difficultés

- Le PPre s'adresse aux jeunes présentant une maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences.

Il est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès.

Il se concentre prioritairement sur le français, les mathématiques et, au collège, sur la première langue vivante. Il fixe des objectifs précis en nombre réduit.

Il est mis en place par le directeur ou le chef d'établissement, à la demande de l'équipe enseignante et est présenté aux parents.





PAP Plan d'accompagnement Personnalisé

2ème degré de difficultés

- Le PaP s'adresse aux jeunes présentant des troubles des apprentissages, après avis du médecin de l'éducation nationale. Il est défini par la circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015.

Il permet :

- la mise en place d'aménagements et adaptations exclusivement pédagogiques (supports, consignes,...)
- l'utilisation d'un ordinateur personnel
- l'intervention des personnels paramédicaux sur le temps scolaire. (ex: ergo)

Le PAP peut être proposé par le conseil de classe ou à la demande de la famille.

Il est soumis à l'accord des parents. Il est révisé tous les ans.





PAP exemple d'aménagements:

- Fournir la photocopie des cours sur un support clair et aéré
- ne pas faire copier les énoncés : en général, éviter la copie
- Limiter la prise de notes
- En expression écrite, proposer la dictée à l'adulte ; réduire les attentes en quantité et préciser les exigences : exemple : privilégier la cohérence, privilégier le fond à la forme (accepter les ratures),...
- Favoriser l'utilisation des cartes heuristiques (« schémas » représentant les liens et les informations d'un concept)
- Accepter l'utilisation d'un matériel informatique en classe





PAI Protocole d'accueil Individualisé

- se réalise avec le médecin de l'éducation nationale
- [Protocole d'intervention](#)

NOM :	Prénom :
Né (e) le :	Classe :
PROTOCOLE D'INTERVENTION établi par le médecin scolaire à partir du protocole du médecin traitant	
SIGNES CLINIQUES A SURVEILLER	CONDUITE A TENIR
<u>Mineurs</u> : nécessitant une surveillance plus attentive, un traitement.	





Aménagements d'examens et concours

- Les aménagements d'examens et concours (dès le brevet des collèges)
La demande est à adresser au recteur qui a autorité pour accorder ou non les aménagements souhaités.

Les aménagements peuvent porter sur :

- une majoration de temps
- Les conditions (matérielles, techniques, humaines) de déroulement des épreuves
- La conservation pendant 5 ans des notes obtenues aux épreuves
- L'étalement du passage des épreuves
- Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves.





PPC Plan Personnalisé de Compensation

3eme niveau de difficultés : Demande auprès de la MDPH
Remplir le Gevasco : Quesako ????

Le **GeVa-Sco** (guide d'évaluation des besoins de scolarisation de la personne handicapée) renseigné par l'équipe éducative (première demande) ou l'équipe de suivi de scolarisation (réexamen), précisant l'état de la situation (bilan, évolution), les actions mises en place et le retentissement sur les apprentissages scolaires.

Equipe éducative : Enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (« référent de scolarité »), directeur de l'école, Maître, rééducateurs et parents.

Ce plan personnalisé de compensation du handicap comprend deux volets :

- celui des prestations financières et matérielles destinées à compenser les frais liés au handicap et à ses conséquences,
- le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui définit l'orientation et les mesures d'accompagnement pour les enfants et les jeunes





PPS projet personnalisé de scolarisation

Le PPS comporte plusieurs parties :

- Situation en vigueur (ex : modalités de scolarisation : milieu scolaire ordinaire, unités d'enseignement en établissement spécialisé, en temps partagé)
- Les priorités et les objectifs :
 - Objectifs pédagogiques
 - Articulation des différents temps (pédagogique, éducatif, thérapeutique...)
 - Priorités complémentaires (outil informatique, autonomie,...)
- Les propositions quant aux réponses aux besoins en termes d'orientation, d'aide humaine, de matériel pédagogique adapté,...
- Les préconisations de la CDAPH au niveau des aménagements pédagogiques, adaptations pédagogiques et autres accompagnements...





COMPENSATION	Date début	Date fin
<p>Aide mutualisée par une AVS</p> <p>Activité(s) principale(s) de l'accompagnant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne- Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage- Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle <p>Cette décision est transmise à l'autorité académique chargée de lui donner suite : (DPAE4 : 05.61.17.77.18 / dpae4.evs-prive@ac-toulouse.fr)</p> <p>Commentaire(s) : AVS avec 4 temps de repas et de pause méridienne</p> <p>La quotité d'intervention de l'AVS mutualisée doit être évaluée en concertation avec l'équipe pédagogique et le chef d'établissement.</p> <p>Assurer les conditions de sécurité et de confort.</p> <p>Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination.</p> <p>Favoriser la mobilité.</p> <p>Permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts (par exemple du fauteuil roulant à la chaise de la classe).</p> <p>Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés.</p> <p>Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences.</p> <p>Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps.</p> <p>Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer.</p> <p>Rappeler les règles à observer durant les activités.</p> <p>Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève.</p> <p>Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite.</p> <p>Assister l'élève dans l'activité d'écriture, et la prise de notes, quelque soit le support utilisé.</p> <p>Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés.</p> <p>Mise à disposition de matériel pédagogique adapté</p> <p>Matériel concerné : Ordinateur portable + logiciel Dragon Speaking et clavier read</p> <p>Commentaire(s) :</p>	12/06/2018	31/08/2021





PPC Plan Personnalisé de Compensation

La Commission des droits et de l'Autonomie peut se prononcer sur :

- La scolarisation
 - Scolarité ordinaire avec des aménagements
 - Accompagnement SESSAD (Services d'éducation spéciale et de soins à domicile, rééducations sont prises en charge).
 - Orientation Ulis école et Ulis Collège (Unités localisées pour l'inclusion scolaire)
 - Orientation établissements spécialisés et scolarisation en Unité d'enseignement
 - Orientation établissements spécialisés et scolarisation en temps partagé
- Des aides
 - Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (aide humaine, AESH)
 - Matériel Pédagogique Adapté (MPA) Aide technique : Ordinateur ou logiciels spécifiques
 - Allocations (AEEH)





Scolarité d'un enfant malade



- DSDEN Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- Ces directions sont chargées de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent dans le cadre de l'application de la stratégie académique.
- Ainsi, les DSDEN ont pour mission d'informer les familles et les professionnels et de favoriser l'intégration des élèves atteints d'une maladie rare.
- Coordonnées des DSDEN sur site MaRIH
- https://marih.fr/espace-medico-social/direction_des_services_departementaux_de_l_education_nationale/





AG du 23 Oct 2021

